



République Française

Envoyé en préfecture le 12/03/2026  
Reçu en préfecture le 12/03/2026  
Publié le  
ID : 074-217402908-20260311-26\_02\_22-DE

Département de la Haute-Savoie  
**COMMUNE DE VALLORCINE**

<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS</b>		
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VALLORCINE		
en exercice	<b>9</b>	<b>L'an deux mille vingt-six le 11 mars</b> , le Conseil Municipal de <b>VALLORCINE</b> , dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie sous la présidence de <b>Monsieur Jérémy VALLAS, Maire.</b> <b>Date de convocation du Conseil Municipal : 26 février 2026</b>
présents	<b>8</b>	
Votants	<b>8</b>	
procuration	<b>0</b>	
<b>Présents</b>	Monsieur Jérémy VALLAS, Monsieur Jean-François DESHAYES, Madame Audrey PENIN, Madame Maryvonne ALVARD, Monsieur Gérard BURNET, Monsieur François COUTAGNE, Madame Dominique ANCEY, Madame Rachel ROUSSET	
<b>Représentés</b>		
<b>Absents excusés</b>	Madame Guyonne FOURNIER	
<b>Secrétaire de séance</b>	Madame Maryvonne ALVARD	

**Délibération n° 26/02/22**  
**Location des parcelles cadastrées section A n°641, 642 et 643**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal d'une demande de location des parcelles cadastrées section A n°641, 642 et 643 émanant de M. Arnaud REY, dirigeant de la société ETARF REY, afin d'entreposer des matériaux tel que défini par le règlement de la zone Ndm du plan local d'urbanisme.

Ces 3 parcelles, propriétés de la commune de Vallorcine, se situent au lieu-dit Rafours Sud, le long de la route des Confins du Valais, en aval du pont Mariaz. Elles se trouvent en zone Ndm du plan local d'urbanisme, leurs contenances sont les suivantes :

- Parcelle A641 : 418m<sup>2</sup> ;
- Parcelle A642 : 215m<sup>2</sup> ;
- Parcelle A643 : 1 137m<sup>2</sup>
- Soit un total de 1 770m<sup>2</sup>.

De ce fait, le Maire propose de consentir et d'accepter cette location pour une durée d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026, renouvelable par tacite reconduction, sans pouvoir excéder 12 ans. Elle s'effectuera sur la base d'une redevance annuelle de 885€, soit 0.50€/m<sup>2</sup>, payable d'avance, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026. Le montant de la location desdites parcelles sera révisé annuellement en fonction de l'indice du coût de la construction du mois de janvier de l'année N.

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 alinéa 5 ;

**Le Conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité :**

- **DÉCIDE** de louer à M. Arnaud REY, dirigeant de l'entreprise ETARF REY, les parcelles cadastrées section A n°641, 642 et 643 situées au lieu-dit Rafours Sud, le long de la route des Confins du Valais, en aval du pont Mariaz, pour une surface globale de 1 770m<sup>2</sup>, exclusivement pour du dépôt de matériaux, pour une durée d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026, renouvelable par tacite reconduction, sans pouvoir excéder 12 ans.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte et document en relation avec cette opération et notamment le bail de location.
- **PRÉCISE** que les recettes liées à cette location seront affectées sur la nature 752 de l'exercice en cours et des suivants.

La secrétaire de séance,  
**Maryvonne ALVARD**



Ainsi fait et délibéré,  
Au registre suivent les signatures,  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
**Jérémy VALLAS**



Acte certifié exécutoire le : 12/03/2026  
Télétransmis en Préfecture le : 12/03/2026  
Notifié ou publié le : 12/03/2026